



Règlement de la randonnée « Le Printemps de la randonnée » organisée par Le Puy-en-Velay Tourisme le dimanche 30 mars 2025

Article 1 – Organisation

L'association de type « loi 1901 » représentée par sa Présidente Déléguée Madame Corinne GONCALVES, organise une randonnée gratuite le dimanche 30 mars 2025 à Saint-Vincent.

Article 2 – Lieu, horaires et parcours

Le point de départ est situé à la salle polyvalente de Saint-Vincent (avec stationnement public possible).

Le départ est donné à 8h15, la randonnée n'est pas chronométrée. 1 seul parcours est proposé sur le territoire de la commune de Saint-Vincent, Lavoûte-sur-Loire et Saint-Paulien : Parcours de 15 km sur le PR 71 Mont Courant qui forme une boucle qui revient au point de départ.

Article 3 – Participants et conditions de participation

La randonnée est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés. Les randonneurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème médical. Aucun accompagnant motorisé n'est autorisé sur les parcours. Les animaux devront être tenus en laisse.

Article 4 – Mesures sanitaires

Les éventuelles mesures sanitaires en vigueur le jour du départ s'appliqueront strictement.

Article 5 – Droits d'inscription

La randonnée est gratuite mais une inscription est obligatoire par mail à : contact-tourisme@lepuyenvelay.fr pour estimer le nombre de participants. Seuls les inscrits seront reconnus comme participants.

Article 6 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage sur le parcours. Des bas de tri seront à disposition sur la zone de ravitaillement.

De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace sur les parcours dans les 2 jours maximum après la manifestation, sauf marquage temporaire à la craie qui s'effacera naturellement.

Article 7 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route applicable sur l'intégralité des parcours.

Article 8 – Mesures de sécurité

Les parcours seront balisés au départ les participants suivront le balisage jaune du PR 71.

Un numéro à contacter en cas de problème sera indiqué aux participants sur les feuilles détaillant les parcours.

Un kit de premiers secours sera à disposition au point de ravitaillement ainsi qu'au point d'arrivée.

Des panneaux de signalisation à destination des automobilistes seront mis en place pour les traversées des zones les plus dangereuses (routes à fort passage).

Article 9 – Restauration

Un ravitaillement sera offert gracieusement aux participants à mi-parcours.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 février 2025

Le Directeur,
Emmanuel BOYER

